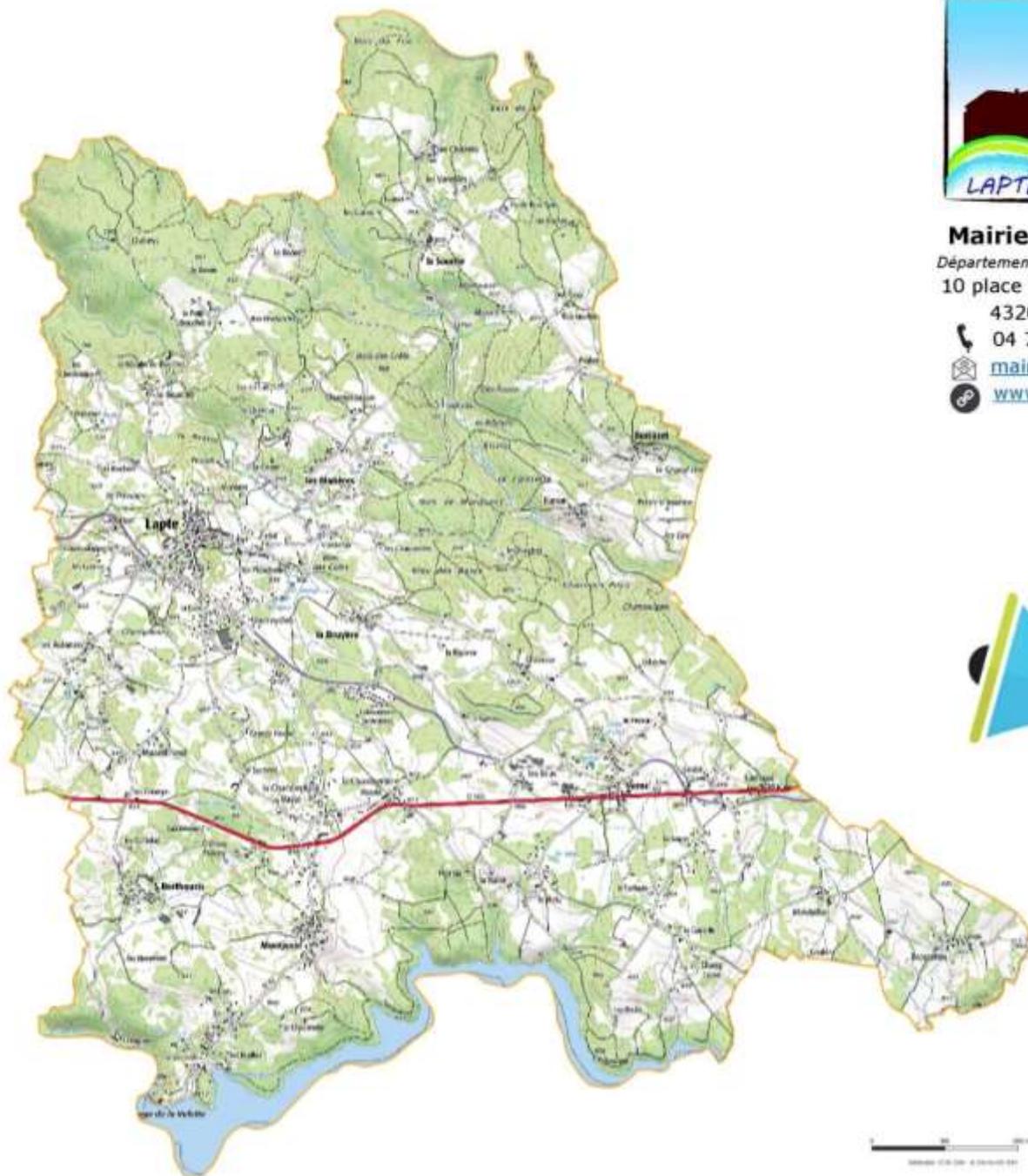


# Plan Communal de Sauvegarde

**VERSION PUBLIQUE**



**Mairie de LAPTE**  
Département de la Haute-Loire  
10 place Marius SARDA  
43200 LAPTE  
☎ 04 71 59 37 45  
✉ [mairie@lapte43.fr](mailto:mairie@lapte43.fr)  
🌐 [www.lapte43.fr](http://www.lapte43.fr)



Date	Objet de la modification	Pages concernées
07/06/2022	V1.0 Vote du document en conseil municipal	
16/10/2023	V2.0 Reprise complète pour le rendre opérationnel	Toutes

# SOMMAIRE

## 1) Introduction

- |   |              |     |
|---|--------------|-----|
| 1. Objectif du document.                        | (Classeur 1) | p.4 |
| 2. Informations générales sur la commune.       |              | p.5 |
| 3. Vulnérabilités et enjeux                     |              | p.6 |
| 4. Législation, réglementation et rôle du maire |              | p.7 |

## 2) Organisation communale de crise

- |  |  |      |
|--|--|------|
| 1. Cheminement de l'alerte                               |  | p.9  |
| 2. Organisation de l'alerte                              |  | p.10 |
| 3. Organisation et missions de l'équipe PCS              |  | p.11 |
| 4. Fiches réflexes des intervenants et de l'organisation |  | p.12 |

## 3) Diagnostic des risques

(Classeur 2)

- |  |  |      |
|--|--|------|
| 1. Diagnostic des aléas et des enjeux                    |  | p.21 |
| 2. Recensement des enjeux, fiches actions                |  | p.22 |
| 3. Cartographies des risques et/ou associées aux risques |  | p.29 |

## 4) Annuaire et formulaires

(Classeur 3)

- |                                       |  |      |
|---------------------------------------|--|------|
| 1. Annuaire des services              |  | p.31 |
| 2. Annuaire municipal                 |  | p.32 |
| 3. Référents de hameaux et lieux-dits |  | p.33 |
| 4. Formulaire                         |  | p.35 |

## 5) Recensement des moyens

(Classeur 4)

- |                          |  |      |
|--------------------------|--|------|
| 1. Moyens humains        |  | p.44 |
| 2. Moyens matériels      |  | p.47 |
| 3. Moyens hébergement    |  | p.50 |
| 4. Moyens ravitaillement |  | p.52 |

## 6) Annexes

# 1) Introduction

# 1.1 Objectif du document

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à diverses situations « catastrophiques » subies par la commune telles que : l'interruption de l'alimentation en eau potable, l'interruption de l'alimentation en énergie électrique, l'interruption des voies de circulation, et des moyens de télécommunication, entre autres, dues à des phénomènes climatiques naturels mais exceptionnels et de toutes natures, comme : vents violents, tempêtes de neige, inondation, incendie, etc. Les phénomènes de nature technologique, sanitaire, et autres seront traités avec la même organisation.

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer par anticipation, en se dotant d'une organisation de crise, et d'outils techniques **pour accompagner les secours** afin de faire face aux situations d'urgence. **Il ne s'agit pas de secourir mais de « sauvegarder »** d'où les missions principales suivantes :

- **Alerter et informer la population**
- **Appuyer les services de secours et d'urgence**
- **Soutenir la population (hébergement, ravitaillement, etc)**
- **Informers les autorités.**

C'est donc :

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif, Poste Communal de Commandement (PCC)  
Et mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)
- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :  
C'est utiliser, tous les moyens disponibles et nécessaires pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.
- Assurer la diffusion et maintenir l'information préventive des populations :  
Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- Etablir un recensement des moyens matériels et humains :  
Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens publics et privés.
- Diagnostiquer les aléas et les enjeux :  
Le travail sur les aléas s'appuie sur les documents établis par l'Etat et sur les observations et veille. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations, les matériels et les biens qui peuvent être affectés par un phénomène. La limitation consiste à adopter des actions publiques ou privées rendant la commune plus résiliente.
- Mettre en place des exercices d'entraînement  
Des mises en situation régulières, avec les différents acteurs de la sécurité civile et la population, sont nécessaires pour être prêt en cas de besoin. Cela permet de mettre à jour le PCS et le DICRIM pour le rendre plus opérationnel.

## 1.2 Informations générales sur la commune

Région : Auvergne-Rhône-Alpes-Auvergne

Département : Haute-Loire (43)

Arrondissement : Yssingeaux

Canton : Yssingeaux

Intercommunalité : Communauté de Communes des Sucs (CCdS) – env. 18 000 habitants

Code postal : 43 200

Code INSEE : 43 114

Nombre d'habitants : 1729 (INSEE 2019) Densité : 56 hab. /km<sup>2</sup>

Superficie : 30,75 km<sup>2</sup> - 3075 hectares (dont 1000 ha en agricole et 1400 ha en forêt)

Altitude : min. 600m max. 914m

Coordonnées mairie : 10 place Marius Sarda 43200 LAPTE – 04.71.59.37.45 – [mairie@lapte43.fr](mailto:mairie@lapte43.fr)



## 1.3 Vulnérabilités et enjeux

- De nombreux hameaux et lieux-dits, voir la carte communale.
- 3 industriels (cartonnerie PAULET, mécanique générale BLANC, granulé bois BIOVAL)
- La commune est traversée par la départementale RD 105 (trafic 2020 : 4200 véhicules / jour dont 8% PL)
- 2 écoles primaires totalisant 200 élèves, l'une à Lapte, l'autre à Verne à proximité de la RD 105.
- 81% de la population active travaille en dehors de la commune (chiffre 2017)
- Présence d'un centre de secours en limite ouest de la commune, mutualisé avec la commune de Grazac (38 pompiers)
- 1 médecin généraliste et 3 cabinets infirmiers
- Population vulnérable isolée : Le maire détient le fichier des personnes handicapées fragiles ou isolées résidant à domicile, dans la commune.
- Etablissements Recevant du Public (ERP) et Autres Etablissements
  - Les deux écoles
  - Centre Socio Culturel
  - Bibliothèque
  - Gymnase
  - Pôle santé
  - CCAS
  - Les gîtes : Le gîte de Lavalette , La roche aux fées, L'œil de vert, Chalets au bord du Lac , Gîte de Pralong, Gîte des Aulanais, La maison de pierre.
  - Restaurant « Le relais du Lignon » La Chambertière Haute
  - Restaurant « Les terrasses de Lavalette » Barrage de Lavalette
  - « Bistro de La Galoche » Place de la Mairie
  - Les deux églises
  - Maison des Dames (AEP) Verne
  - Salle Jean COLOMBET ( Cantine école St-Régis)
- Equipements sensibles
  - Château d'eau de Verne
  - Château d'eau de la Suchère
  - Station d'épuration La Dause
  - STEP filtres plantés de Verne

## 1.4) Législation, réglementation et rôle du Maire

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, étant donné l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués si après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

En cas d'isolement total de la commune, le Maire, sous sa responsabilité, a toute latitude pour prendre à sa convenance les mesures qui s'imposent y compris humaines pour rétablir les liaisons physiques avec l'échelon supérieur, les communes voisines et les habitants de la commune.

## **2) Organisation communale de crise**

## 2.1) Cheminement de l'alerte

2.1.1 **EVENEMENT** (vents violents, pluies diluviennes, neige abondante, grand froid, Incendie feux de forêts, canicule.....)

2.1.2 **INFORMATION**, elle provient :

- des autorités (Préfecture, Région....)
- des systèmes de vigilances (Météo France ....)
- des organismes de secours ou autres ( SDIS, Enedis,...)
- des témoins de l'évènement dans certains cas.

2.1.3 **EVALUATION** de la situation par les personnes prévenues  
(Maire / adjoints / élus )

La situation peut-elle entraîner des risques pour la population ???

- NON pas de PCS
- OUI activation du PCS.

2.1.4 **ACTIVATION DU PCS :**

- en heures ouvrables de la mairie, l'accueil aura forcément l'information en dernier recours (voir 2.2)
- en heures non ouvrables de la mairie, en WE notamment, l'activation du PCS pourrait demander plus de temps, en fonction de la disponibilité des élus recherchés par l'automate de la Préfecture (voir 2.2)

A noter que dans la très grande majorité des cas, l'activation du PCS sera initiée à la demande des autorités.

L'activation du PCS entraîne l'alerte de l'équipe municipale qui retransmet l'alerte à toute la population ou à une partie de la population concernée.

**Nota important : Depuis juin 2022, il a été mis en place au niveau national un dispositif d'alerte et d'information des populations « FR-ALERT ». Un SMS est envoyé par la préfecture sur tous les téléphones portables en cas de danger grave ou imminent, dans un périmètre donné. Il est possible que le message SMS soit diffusé avant l'activation du PCS.**

## 2.2) Organisation de l'alerte

### ALERTE LANCEE PAR LA PREFECTURE

Un automate appelle jusqu'à ce qu'il obtienne une réponse d'une personne listée ci-dessous. Avec une réponse, par principe et logique, l'information est passée

Pour l'automate d'appels de la Préfecture de la Haute-Loire Données communiquées à la Préfecture le : 16 octobre 2023		
	<b>NOM Prénom - Qualité</b>	<b>Numéro de Téléphone</b>
Rang 1	LIOGIER Huguette Maire	
Rang 2	CHAMBERT Jean- François 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Rang 3	DUFAUD Thierry 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Rang 4	ALLARD Joseph Conseiller Délégué	
Rang 5	FERRIER Pauline Conseillère	
Mairie	Accueil, qui retransmet dans l'ordre ci-dessus	

### RECEPTION DE L'ALERTE et ACTIVATION DU PCS

Dès que l'une des personnes ci-dessus est informée, elle déclenche l'appel de toute l'équipe municipale à l'aide d'une application hébergée sur une plateforme dédiée aux alertes, et connue de la liste ci-dessus.

L'application sollicitée permet de diffuser en parallèle, après sélection d'une liste et par un simple clic, un SMS à tous les numéros de portables des conseillers municipaux et employés communaux concernés.

Le message diffusé est le suivant :

**« Le Plan Communal de Sauvegarde est activé, merci de vous rendre en mairie à réception de ce message en fonction de vos possibilités »**

L'alerte sera transmise en priorité :

- aux cabinets infirmiers pour prise en charge de leurs patients couvert par le secret médical.
- aux Directrices des deux écoles en fonction du risque identifié.

### OUTIL DE TRANSMISSION DE L'ALERTE

<b>Moyens</b>	<b>Lieu</b>	<b>Obs.</b>
Illiwap	Depuis ordinateur ou smartphone	Préparer message court à retransmettre
Réseau sociaux via la cellule communication du PCC	Depuis ordinateur ou smartphone	Facebook, WhatsApp, Signal
Relais par téléphone via la cellule communication du PCC	Depuis le PCC	
Site internet mairie	Depuis ordinateur mairie ou connexion externe	Faire fiche procédure pour accès et affichage message préédigé en brouillon
Sirène	Mairie Lapte	Il est prévu un essai le premier samedi de chaque mois à 12 h. A valider dans le temps
Porte à porte	Avec référents de hameaux	Préparer message court à retransmettre

## 2.3) Organisation et missions de l'équipe PCS

**Directeur des Opérations des Secours (DOS)**  
*Maire ou 1<sup>er</sup> adjoint si le Préfet n'est pas DOS*

Initie les premières opérations :

- Assure la 1<sup>ère</sup> alerte, appelle le PCC
- Déclenche le PCS en partie ou en totalité
- Prend les premières mesures d'urgence
- Assure le contact avec la Préfecture et les médias

### **Poste de Commandement Communal (PCC)**

**Le Maire et les adjoints sont Responsables des Actions Communales (RAC)**  
*En liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS)*

- Fait le lien avec les services de secours et la Préfecture
- Coordonne les informations provenant des différentes cellules

Main-courante  
*Secrétaire générale*

Standard  
*Agent accueil*

**ASSISTANCE**  
*Adjoint Aménagement du  
 Territoire*

**LOGISTIQUE**  
*Adjoint Travaux*

**COMMUNICATION**  
*Conseillère Communication*

#### **Cellule ASSISTANCE AUX POPULATIONS**

*Elus commission vie associative  
 + agents scolaires si écoles concernées*

Accueille les personnes évacuées ou sinistrées

Assure leur hébergement  
 Assure le ravitaillement  
 Assure le soutien des personnes

Gère les bénévoles

Assure le soutien social des sinistrés après-crise

#### **Cellule LOGISTIQUE ET SECURITE**

*Service Technique + élus  
 Commission travaux*

Guide et/ou accompagne les secours sur le terrain  
 Aide à la mise en sécurité et au balisage .

Remet en état provisoire la voirie, les réseaux de circulation.

Aide la cellule «Assistance » (ouverture lieux d'hébergement, acheminement du matériel)

Evalue la situation sur le terrain et informe le PCC.

#### **Cellule COMMUNICATION SECRETARIAT**

*Elus commission communication*

Gère les médias sous le contrôle du Maire et du PCC.

Gère la communication à destination de la population (système d'alerte, information continue)

Diffuse les communiqués de presse validés par le Maire et le PCC.

Aide au maintien des communications entre le DOS, le PCC et les cellules

Pour la commune de Lapte :

15 élus municipaux

15 agents municipaux (4 à l'administratif, 6 au technique, 5 au scolaire)

## 2.4 ) Fiches réflexes des intervenants et de l'organisation

### FICHE REFLEXE « DECISIONS » DU MAIRE

Mr ou Mme Le Maire ou son représentant, le 1<sup>er</sup> adjoint :

**Huguette LIOGIER**

**Jean- François CHAMBERT**

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

### ROLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

### MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Assure la 1<sup>ère</sup> alerte, déclenche l'appel des élus et du personnel communal
- Se rend sur les lieux, avec un adjoint, si les conditions le permettent.
- Estime l'importance de la crise.
- Déclenche le PCS.
- Prend les premières mesures d'urgence.
- Reste en contact avec la préfecture et les médias.
- **Contacte en priorité la Croix Rouge pour les premiers besoins d'assistance.**
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC.
- Valide les décisions logistiques et de sécurité proposées par l'équipe du PCC.
- Evalue la situation et les besoins tout au long de l'évènement.
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Communique avec la population via la cellule communication.

## FICHE REFLEXE « CONDUITE DES ACTIONS » des Responsables des Actions Communales

**Jean-François CHAMBERT (Logistique Sécurité)**

**Pauline FERRIER (Communication Secrétariat)**

**Thierry DUFAUD (Assistance aux populations)**

### ROLE des Responsables des Actions Communales avec le Maire (RAC)

- Traitent l'alerte avec le Maire
- Conseillent éventuellement le maire dans la gestion de crise
- Coordonnent les actions à entreprendre par les différentes cellules
- Anticipent les besoins

### MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Organisation de la salle du PCC à partir de la fiche réflexe.
- Réception et diffusion des informations en interne PCC et aux cellules.
- Gestion de la diffusion de l'alerte à la population avec la cellule communication.
- Information de la population suivant les cas avec les cellules concernées.
- Rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui, via la cellule communication.

## FICHE REFLEXE DE LA CELLULE « LOGISTIQUE ET SECURITE »

**Philippe MOUNIER**   **Serge SERVEL**   **Eric FREYCENON** service technique  
**Pierre-Jean BRUSC**   **Joseph ALLARD**   **Jean-Luc CUOQ** service technique

### ROLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE ET SECURITE

- Rassembler le matériel communal et /ou solliciter les propriétaires de matériel sur la commune nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gérer le reste de l'équipe des employés communaux et l'ensemble des moyens humains (y compris bénévoles) et assurer la bonne mise à disposition des matériels (publics et privés)
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mettre en œuvre les solutions d'hébergement des personnes sinistrées ou évacuées
- Evaluer la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Assurer au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours

### MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE ET SECURITE

#### **(En coordination avec les secours sur le terrain, le cas échéant )**

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités, les moyens humains et matériels qui seraient demandés, ainsi que la gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Organisation et gestion, des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Participation aux transports ou organisation de ceux-ci, si nécessaire (notamment le transport collectif des personnes évacuées)
- Le cas échéant, remise en état provisoire de la voirie, dégagement des voies de circulation
- Aide à la cellule « assistance des populations » (ouverture des lieux d'hébergement, acheminement de matériel...) Prévoit éventuellement la sécurisation électrique des sites (groupe électrogène avec Enedis)
- Evaluation de la situation sur le terrain, surveillance, et retour d'informations vers le PCC.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc), en liaison avec les services de secours sur le terrain
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc
- Prévention des malveillances et du vandalisme.

## **FICHE REFLEXE DE LA CELLULE « ASSISTANCE AUX POPULATIONS »**

**François SOUCHON Bernadette BONNET  
Marie-Josée MERLAT Céline CHAPPUIS**

### **ROLE DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS**

- Gérer l'hébergement des personnes évacuées

### **MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS**

- Accueille les personnes évacuées ou sinistrées
- Assure leur hébergement
- Assure le ravitaillement
- Assure le soutien des personnes (contact des associations, psychologues...)
- Organise le soutien médical
- Assure le soutien social des sinistrés après-crise : démarches administratives, relogement, gestion des dons...

## **FICHE REFLEXE DE LA CELLULE « COMMUNICATION SECRETARIAT »**

**André DEFOUR**  
**Sandrine RABEYRIN**  
**Nadège PERIFEL**

**Elodie TEYSSIER** service administratif  
( suppléante Valérie BONHOMME)  
**Astrid GIANNETTI** service administratif  
( suppléante Fanny AULAGNON)

### **ROLE DE LA CELLULE COMMUNICATION**

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations
- Répond aux besoins du PCC
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe

### **MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE COMMUNICATION**

- Accueil téléphonique du PCC
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- Appui aux autres Cellules du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Aide à la diffusion de l'alerte à la population
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec le PCC, sous la responsabilité du Maire, et en lien avec lui

## FICHE REFLEXE « INSTALLATION DU PCC »

### Liste non exhaustive des tâches à assurer

Cette fiche permet et facilite l'ouverture du PCC. Elle sera mise à jour et évoluera en fonction des échanges et des constats pratiques à l'usage. Cependant elle permet des actions rapides sans se poser mille questions sur l'organisation rapide à mettre en place lors de l'installation du PCC.

CELLULE COMMUNICATION SECRETARIAT elle s'installe à l'accueil et au local photocopieuse

- Met à disposition des outils opérationnels (classeurs PCS, cartes, documents, formulaires comme main courante et événements, fournitures de bureau...).
- Permet l'accueil et le recensement des effectifs (réservistes communaux, bénévoles...).
- Permet l'accueil et la diffusion de l'alerte aux Référents de hameaux et lieux-dits.

POSTE DE COMMANDEMENT Il s'installe en salle du conseil, côté Centre Gérard DEFOUR

- Reçoit les fournitures de bureau, les fiches réflexes et classeurs PCS
- Récupère le téléphone sans fil
- Accueille une secrétaire (SG) pour tenir la main courante
- 

CELLULE LOGISTIQUE SECURITE Elle s'installe en salle du conseil à l'autre extrémité côté boucherie.

- Reçoit les fournitures de bureau et fiches réflexes.
- Récupère un téléphone fixe du RDC
- Se met à disposition du PCC
- 

CELLULE ASSISTANCE AUX POPULATIONS Elle s'installe dans le local des élus

- Reçoit les fournitures de bureau et fiches réflexes.
- Utilise le téléphone présent.
- Se met à disposition du PCC
-

## **FICHE REFLEXE « REFERENTS DE HAMEAUX et LIEUX-DITS »**

**Attention cette fiche est un idéal à terme, ce n'est certainement pas une imposition.**

### **Missions (en binôme au minimum - jamais seul)**

Dès qu'il est contacté le binôme, et à la demande du PCC, se rend rapidement au PCC avec leur téléphone mobile.

#### **Au PCC**

- Se fait recenser.
- Dispose d'un sac à dos comprenant : 2 gilets fluo, une lampe de poche, une couverture de survie, un crayon papier, un stylo, un cahier, une enveloppe contenant des gommettes, un rouleau collant, 2 badges d'identification comme chargé de mission par la mairie.
- Dispose des informations sur son secteur (cahier, carte...).
- Prend les consignes auprès du Maire ou son remplaçant désigné.

#### **Sur le terrain**

- Alerte et informe la population par un message précis rédigé par le Maire.
- Vérifie le nombre de personnes présentes dans chaque maison et le note (si demandé par le Maire).
- Rassure la population pour éviter la panique.
- Repère et note les maisons vides et colle un avis de passage sur la porte à l'aide des gommettes (sauf résidences secondaires lorsque que l'on a connaissance qu'elles ne sont pas occupées).
- Observe sa zone et note tout ce qui paraît anormal.

#### **Retour au PCC**

- Se fait recenser
- Rend compte, et reprend les nouvelles instructions au PCC.

## **FICHE REFLEXE « ACCUEIL HEBERGEMENT »**

### **Missions**

- Ouvre le Centre d'Accueil et de Regroupement :
  - **avec l'aide des cellules logistique et communication**
  - **élabore un plan d'organisation du local**
  
- Prépare les locaux pour l'accueil des sinistrés (lits, couvertures, tables, chaises, chauffage...).
- Accueille et recense les sinistrés. Renseigne une main courante.
- Met en place une signalétique pour flécher l'itinéraire.
- Organise le nécessaire pour un premier ravitaillement (boissons chaudes, sucre, biscuits...).
- Prévoit du matériel de nettoyage (sacs poubelle, balais...).
- Prévoit un stock de vaisselle jetable.
- Assure un soutien psychologique.
- Anticipe sur une éventuelle durée (kits d'hygiène...).
- Oriente les personnes (mise en relation avec d'autres structures).

### **3) Diagnostic des risques**

### 3.1) Diagnostic des aléas et des enjeux

Le cumul d'un aléa (danger) et d'un enjeu (ensemble de personnes et/ou de biens) constitue un risque qui est la conséquence des deux.

7 risques majeurs ont été identifiés sur le territoire de la commune comme étant assez probables, en conformité avec l'arrêté préfectoral n°558 de 2013, relatif au droit à l'information des citoyens sur ces risques majeurs:

- **Risques climatiques**  
Tempête, vents violents, neige abondante, verglas, grand froid, canicule
- **Risque inondations**  
Pluies diluviennes ou de longue durée, orages d'intensité exceptionnelle, trombes d'eau en cascades.
- **Risque feux de forêts**
- **Risques technologiques**  
Transport de matières dangereuses, rupture du barrage de Lavalette
- **Risque rupture de l'alimentation en eau** (y compris pollution)
- **Risque sismique**
- **Risque radon**

A noter que les risques listés ci-dessus peuvent apparaître indépendamment, simultanément, ou en cascade.

Exemple : La rupture de l'alimentation électrique peut provenir, en cascade, des aléas climatiques, vents violents, neige abondante, mais elle peut aussi provenir seule, avec un dysfonctionnement des postes sources 20KV, extérieurs à la commune.

D'autres risques sont aussi possibles, mais soit leur probabilité est beaucoup plus faible que ceux listés ci-dessus, soit leur traitement est directement pris en charge au niveau départemental, régional ou national.

Dans tous les cas l'organisation du PCS fonctionne aussi et sera mise à disposition de l'instance qui prendra la gestion du risque. Liste non exhaustive :

- Pandémie, épidémie,
- Accident centrale nucléaire
- Attentat
- Crash d'avion militaire (couloirs d'entraînement sur Lapte)
- Blackout réseau électrique français et européen
- Cyber attaques de toutes natures
- Rupture de la chaîne alimentaire nationale  
(en cascade avec l'un des 2 risques ci-dessus. Le premier par exemple sous-entend la rupture de la chaîne du froid)

## 3.2) Recensement des enjeux, fiches actions

<b>Risques CLIMATIQUES</b>	<b>Définition de ces risques</b>
	<p>La Haute-Loire est un département de moyenne montagne présentant un climat complexe et très contrasté.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-<u>Influence océanique</u> : irrégularité de l'enneigement, brusque retour au redoux</li><li>-<u>Influence continentale et montagnarde</u> : amplitude thermique importante, records de froid proche de - 30°, hiver rigoureux, été chaud et sec, avec dérèglements climatiques observés ces dernières années.</li><li>-<u>Influence méditerranéenne</u> : vents du sud générant des pluies orageuses, soudaines et surabondantes provoquant parfois des crues importantes mais de courte durée.</li></ul> <p>Les risques climatiques sont présents sous différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-vent-violent, orages, pluie-inondation, neige/verglas, grand froid, canicule.</li><li>- les vents-violents ont plusieurs origines, les tempêtes, les orages, les trombes d'eau et les tornades.</li></ul> <p>Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.</p> <p>Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus. Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle.</p>
<b>Conséquences</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par, des chutes d'arbres, de la neige.</li><li>- Chute de matériau, toiture endommagée, communications et transports très difficiles</li><li>- Personnes âgées, isolées, handicapées, ou médicalisées bloquées à domicile</li><li>- Réseaux électriques et de communications suspendus</li></ul>
<b>Actions</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture</li><li>- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture</li><li>- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune</li><li>- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir l'aire de camping-cars, les établissements scolaires.</li><li>-Etablir et gérer la liaison avec Enedis si nécessaire (dans l'ordre des inscrits)</li><li>-Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur <a href="http://www.meteofrance.com">http://www.meteofrance.com</a> et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00</li><li>-Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC en Mairie, exemple : besoin groupe électrogènes pour agriculteurs ou hameau de personnes isolées.</li><li>-Faire dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige</li><li>- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, si nécessaire</li><li>-Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées</li><li>-Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau</li><li>-Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire</li><li>-Mettre en œuvre les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)</li></ul> <p>-Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »</p>

## Risque INONDATIONS

## Définition de ce risque pour la commune

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Les pluies diluviennes sont très souvent liées aux événements de type cévenol. Les parties de la commune concernées sont:

- Le ruissellement le long des terrains pentus situés de Verne en direction de la retenue de Lavalette et sur l'ensemble du territoire de la commune dans les secteurs en bas de pentes.
- Le gonflement du ruisseau des Molières des lieux dit les Planchettes à la Colonie via le Bouchet

### Cas particulier du risque:

- Le débordement de la rivière le Lignon, sur le secteur Sud de la commune, du barrage de Lavalette au lieu-dit l'Olagnier, et ce en cas de rupture du barrage, *voir risque technologique*.

## Conséquences

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau et submersion des voies de circulation et des ponts. A noter que la durée de la submersion peut être relativement courte après l'arrêt des précipitations (écoulements favorables)
- Ruissellement en surface, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales et/ou saturation de l'infiltration propre aux terrains.
- Coulée d'eau boueuse après retrait des eaux.
- Risque d'isolement de certains riverains si la situation perdure.

## Actions

Voir la cartographie "inondations" associée, et la cartographie des voies de communications.

- Surveiller les secteurs à risque
- Identifier les habitations concernées, avec l'aide des relais de quartier (RDQ)
- Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir, ne pas tenter de franchir les tronçons des voies de communication inondées, même en voiture.
- Recenser les besoins éventuels et les transmettre très rapidement au PCC en Mairie
- Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels si nécessaire.
- Surveiller la montée des crues, et surveiller l'évolution de la situation sur <http://www.meteofrance.com>.
- Faire évacuer les zones à risques en cas de besoin extrême. et dans ce cas organiser leur hébergement.

## Risque FEUX DE FORETS Définition de ce risque pour la commune

Par définition, on parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Avec les fortes chaleurs et le manque croissant d'entretien des sous-bois, le risque est de plus en plus important, sans que la commune ne soit encore classée à risque.

Un tiers de la surface communale est boisée avec 1400 hectares, principalement en résineux.  
Les communes limitrophes de Grazac, Les Villettes et Raucoules sont également classées comme « concernées » par ce risque.

Le vent est un facteur aggravant et sa prise en compte est importante dans la prise de décision des actions à entreprendre pour la protection des personnes.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (foudre) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (voie ferrée...).

### Conséquences

- Destruction des habitations dans le périmètre concerné.
- Emissions de fumées épaisses, d'air chaud à température élevée, portées par les vents dominants. Risque d'asphyxie et de brûlures.
- Impact environnemental considérable sur la faune et la flore habituelles en forêt.
- Perte de la qualité des sols, vulnérabilité à l'érosion.

### Actions

Il est plus que probable que les secours prévenus seront sur le terrain avant la mise en place du PCC à la mairie, d'où:

- Le PCC reste en liaison permanente avec le Commandant des Opérations de Secours (COS)
- Alerter et informer les secours sur les maisons isolées, ou proches, en forêt dans la zone du sinistre à partir d'une liste préétablie par anticipation.
- De même, identifier les fermes à moins de 200 m d'une forêt, pour alerter et informer les secours.
- Mettre les moyens locaux à disposition du COS, aucune initiative personnelle.
- Utiliser les cartographies feu de forêts et voies de communications.
- Mettre en œuvre, éventuellement, les structures d'accueil pour les sinistrés, hébergement et ravitaillement.
- Assurer, à la demande, le ravitaillement des secours.
- Informer la population sur les bons gestes de secours à respecter en cas d'évacuation:
  - évacuer, s'éloigner de l'incendie dans le sens opposé au vent.
  - garder ses vêtements en protection de la peau, même s'il fait chaud.
  - préparer un sac de secours avec les affaires essentielles à sauvegarder.
  - se protéger des fumées, respirer au travers d'un linge humide.
  - ne pas tenter de fuir en voiture au travers des fumées sans visibilité.

## Risques TECHNOLOGIQUES

## Définition de ces risques

**Le transport de matières dangereuses** : c'est le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque communal concerne principalement la route départementale D105 qui se situe dans le trajet entre la vallée du Rhône et la N88. Trafic en 2017, 3766 véhicules/ jour, dont 8% de poids lourds soit environ 300 poids lourds par jour. A noter la proximité de l'école, dans la traversée de VERNE.

**Rupture du barrage de Lavalette** : (risque très faible mais ne peut être exclu)

Construit en 1949, le barrage de Lavalette, dont l'ouvrage principal est érigé sur la commune de Lapte est la propriété de la ville de Saint-Etienne. Sa capacité de retenue est de 41 millions de M3 d'eau. Il s'agit d'un barrage « poids » dont la digue est d'une hauteur de 60 mètres et d'une épaisseur de 43 mètres.

Le dispositif de surveillance est établi à partir de la « maison des gardes » où 2 agents de la compagnie Stéphanoise des eaux résident en permanence à partir d'un local de « vigie ». Des installations (alarmes, sirènes, indicateur de côte, ligne téléphonique direct et automatique avec le codis) complète un dispositif d'auscultation du barrage (pendules analysant les déformations du barrage, contrôleurs des joints, piézomètres, points mesures...) Les risques du barrage sont :

- Les actes de malveillance (contamination de l'eau, rupture par explosion du mur de soutènement)
- Les crues extrêmes
- L'instabilité des berges (étude de 2001 : aucun indice de mouvement de terrain)
- Le risque sismique (la zone Sud-Est de Haute-Loire est très peu sismique)
- La rupture du Barrage (onde de submersion en aval)

## Conséquences

Transport matières dangereuses :

- Incendie et/ou explosion possibles, déversement de substance toxique sur la chaussée.
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol.

Rupture barrage de Lavalette:

- Onde de submersion pouvant affecter la sécurité de personnes et de biens
- Conséquences néfastes sur l'environnement (pollution, impact sur les milieux naturels)

A noter que sur la commune l'onde de submersion ne concerne que 3 maisons au hameau de l'Olagner.

Cependant l'accès au barrage est libre à toute heure, et la base de voile ainsi que son restaurant accueillent de nombreux visiteurs en été.

## Actions

Transport matières dangereuses:

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre ou de l'accident.
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC en Mairie, relever les pictogrammes de danger du véhicule.
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture
- Si accident proche de l'école prendre contact avec la directrice et s'assurer que le PPMS a été mis en œuvre. Prévenir les parents de ne pas venir chercher les enfants.
- Interdire l'accès du lieux de l'accident et mettre en place les déviations possibles.
- Attendre les secours et se mettre à leur disposition, ne pas intervenir.

En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

Rupture barrage de Lavalette:

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre. Interdire la circulation et mettre en place des déviations nécessaires.
- Appliquer le PPI de la ville de St-Etienne, recenser les besoins et les transmettre au PCC mairie.
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture, en coordination avec la ville d'Yssingeaux et le PPI de la ville de St-Etienne.
- Prévenir les habitants de l'Olagner, recensés par anticipation

**Risque de RUPTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU (y compris pollution )**  
**Définition de ce risque pour la commune**

La commune distribue en moyenne 220 mètres cube d'eau par jour aux 900 abonnés.  
La rupture d'une canalisation principale sera réparée dans un délai acceptable maîtrisé et connu. Par contre une pollution accidentelle sera plus difficile à identifier d'une part et difficile à gérer dans la durée d'autre part.

De même les épisodes de sécheresse peuvent conduire à des manques d'eau importants, qu'il faut pouvoir gérer avec l'aide du département.

Les communes vont d'ailleurs être invitées à rédiger un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) d'ici 2027 qui prendra aussi en compte le risque de rupture.

**Conséquences**

- En cas de pollution la qualité de l'eau distribuée n'est plus assurée.
- Manque d'eau en cas de rupture de canalisation principale ou de sécheresse.
- Ce risque peut être lié à d'autres en cascade (sismique, climatiques, tornades, canicule)

**Actions (sans ordre de priorité)**

- Diriger les opérations de secours aux limites de la commune.
- Prendre les arrêtés de restriction des usages de l'eau.
- Relayer l'information auprès de la population des restrictions d'usage, des mesures mises en œuvre et des conseils d'économie de l'eau.
- Informer le Préfet et l'ARS de toute difficulté sur la commune.
- Relayer l'alerte Préfectorale en cas de canicule.
- Rester en liaison permanente avec le SELL et le laboratoire TERANA (antenne départementale)
- Mettre à disposition tous les moyens disponibles en cas de rupture de canalisation et rechercher les aides extérieures nécessaires éventuelles
- Gérer l'acheminement du ravitaillement par citernes et packs d'eau. Coordonner éventuellement le transport par citernes avec les agriculteurs qui organiseront par ailleurs leurs besoins pour le bétail.
- Assurer la distribution pour la population, surtout pour les personnes à mobilité réduite ou sans moyen de locomotion. Effectivement dans le cas où les voies de communication ne sont pas affectées chaque foyer assurera son approvisionnement.
- Recenser les citernes d'eau .
- Identifier (téléphone et accord) les points d'approvisionnement (bouteilles) , y compris hors département.

**Risque SISMIQUE****Définition de ce risque pour la commune**

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

**Lapte se trouve dans une zone à faible risque classé en zone 2**

**Conséquences**

- Les services de secours classiques sont débordés
- Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens
- La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...)

Les réseaux électriques, téléphoniques, d'eau potable sont déficients

**Actions**

- Informer la population de la conduite à tenir
- Avertir les services de secours et les assister
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC en Mairie
- Etablir la liaison avec Enedis et les opérateurs des systèmes de communication ;
- Désigner des responsables pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts.
- Organiser l'hébergement dans les bâtiments communaux encore en état.
- Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr.
- Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical.

## Risque RADON

## Définition de ce risque

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium généralement présents dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès.

Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé.

A l'air libre, sa concentration est faible car il est dilué par le vent.

## Conséquence

Une étude relative à la cartographie du potentiel d'émanation du radon en région Auvergne a été conduite par le BRGM (bureau des recherches géologiques et minières) en 2007, à la demande de des la Direction Régionale Affaires Sanitaires et Sociales et de de l'Équipement d'Auvergne.la Direction Régionale

Son objectif était l'amélioration de la connaissance de la problématique radon dans l'habitat de la région Auvergne avec deux finalités :

- pour les services chargés des questions de construction, il s'agissait de se donner les moyens d'adapter les conseils techniques donnés aux maîtres d'ouvrages en fonction de la localisation de leur projet,
- pour les services chargés des questions de santé publique, l'amélioration de la connaissance visait à mieux appréhender la distribution géographique des expositions au radon dans l'habitat, afin de progresser dans l'évaluation des risques sanitaires induits pour la population.

## Actions

### La réglementation précise :

- en dessous de 400 Bq/m<sup>3</sup>: la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière; aérer et ventiler permet cependant d'améliorer la qualité de l'air intérieur des locaux et d'abaisser la concentration en radon,
- entre 400 Bq/m<sup>3</sup> et 1000 Bq/m<sup>3</sup>: il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration de radon en dessous de 400 Bq/m<sup>3</sup>,
- au-delà de 1000 Bq/m<sup>3</sup>: l'exploitant doit réaliser sans délai les actions simples pour réduire l'exposition, puis le diagnostic du bâtiment et, si nécessaire, les mesures du radon supplémentaires, afin de définir les travaux à mener.

### Conseil à la population:

En cas de doute faire effectuer une mesure par un organisme agréé. Les techniques de réduction du radon consistent à :

- Améliorer l'aération des pièces,  
en mettant en place un système de ventilation adapté  
en assurant une ouverture régulière des fenêtres
- Assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires des murs, des planchers et des passages de canalisation,
- Ventiler le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires

### 3.3 ) Cartographies des risques et/ou associées aux risques

Elles seront mises à jour au fur et à mesure et mises en Annexes.

Cartographie inondations

Cartographie voies de communications

Cartographie voies nommées (adressage)

Cartographie poteaux incendies

Cartographie feux de forêts

Cartographie réseau d'eau

Cartographie réseau électrique

## **4) Annuaires et formulaires**

## 4.1) Annuaire des services

Sapeurs-pompiers (SDIS)	18	Lapte/Grazac 04 71 07 03 1
Protection Civile		04.71.09.88.80
Police nationale/Gendarmerie nationale	17	Montfaucon 04 71 59 92 32
SAMU		15 // 112 // 04.71.02.02.02
Préfecture (SIDPC) Service Interministériel de Défense et de Protection Civile		04.71.09.43.43
Sous-Préfecture		04.71.65.71.00
Répondeur Météo France Renseigné en cas de vigilance météo <b>orange</b> ou <b>rouge</b>		05.67.22.95.00
Direction Départementale des Territoires		04.71.05.84.00
Agence <u>Régionale</u> de Santé		04.72.34.74.0
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)		04.73.43.15.89 04.72.34.74.00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations		04.71.05.32.30
Conseil Général Direction Général des Routes Répondeur		04.71.07.43.43 0811 651 897
Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL)		04.71.66.62.11
Laboratoire TERANA (Le Puy en Velay)		04.71.05.76.76
VEOLIA		06.15.48.11.07
ENEDIS cellule de crise Mme Agnès BESSON		04.71.05.80.03 06.98.48.66.47
ENEDIS 24/24 7/7 Dépannage câble à terre, poteaux HS, pas d'énergie		0811 010 212 + code Insee 43114
Croix Rouge délégation territoriale 43 Le Puy en Velay		04.71.09.10.04
Secours Catholique		04.71.09.94.37
Protection Civile		07.88.38.85.86
Union Départementale des Sapeurs Pompiers		04.71.05.23.00
EMIS-MEDIC Secours évènementiel		07.48.10.47.15 / 07.99.23.21.72

## 4.2) Annuaire municipal

NOM		Prénom	Adresse exacte	Téléphone	
LIOGIER		Huguette	50 Impasse de l'industrie		
CHAMBERT		Jean-François	73 Chemin du Caire		
FERRIER		Pauline	129 Chemin de la Vacheresse		
DUFAUD		Thierry	571 Route de la Carpe		
RABEYRIN		Sandrine	196 Chemin de Bachasset		
MOUNIER		Philippe	43 Chemin du Suc d'Abert		
CHAPPUIS		Céline	1375 Route de St Jeures		
SERVEL		Serge	23 Rue de la Gare		
DEFOUR		André	134 Chemin d'Oudreyches		
ALLARD		Joseph	255 Route du Rivier Les Molières		
MERLAT		Marie-Josée	742 Route de Lou Vivier		
SOUCHON		François	94 Route du Bouchet		
PERIFEL		Nadège	21 Montée des Remparts		
BRUSC		Pierre-Jean	35 Chemin des Cartelas Berthouzit		
BONNET		Bernadette	37 Rue du Vantor		

### 4.3) Référents de hameaux et lieux-dits

Hameau / lieu-dit	Noms des Référents	Adresse / Fixe / Mobile
Le Bourg Oudreyches Champdappe	Fabrice RAYNAUD Jean-Luc PAILLET	124 Rue de Champfleuri 129 Chemin de Lou la Grange
Les Molières Champséauve	Teyssier Marcel Boulhol Michel	6 Impasse de Vierneton 298 Chemin du Cré
Le Bouchet Le Rivier Le Rubier Les Cheminaux	Serge FAVIER Christophe GAUTIER	142 Route des Rochers 440 Route des Cheminaux
Les Chazelis Fauvet La Souche Les Gâtres Les Vareilles Pis de Lous Gais	Patrick DEFOUR Aline CHARRA	4582 Route des Chazelis 204 Chemin de Fauvet
Buniat Buniazet Mazard La Morlière	Julien SOUCHON Astrid GIANNETTI	1800 Route de Buniat 2415 Route de Buniat
La Bruyère Lotissement La Bruyère Les Planchettes La Combe	Stéphane MOULIN	738 Route de Verne
Verne Nord Chazeaux La Lèche Les Brus Sardat La Chaud	Jérôme RAVEL Dorian VALENTIN Michel BOINON	402 Chemin de la Voie verte 3085 Route de Verne 64 Chemin de la Lèche
Verne Sud Le Betz La Gardille	Alex CHAMBERT Jean Marc CHAMBERT	19 Route de Piboulet 912 Route du Betz
Merdalhac Brossettes	Yvette MOURIER Mireille GRANGEON	660 Route de Brossettes 1797 Route de Brossettes
La Chambertière (H et B) La Suchère	Anne Céline GIRE Franck GIRE Yohann FANGET	1800 Route de la Chambertière 289 Chemin de Peyrisis
Montjuvin Le Chauchet Pralong	Raymond PERGER Alain MENAUT	19 Chemin des Passas 520 Route de Saint-Jeures
La Chaumette La Riaille Les Lots La Vernelle Les Scias La Chazotte	Franck VERGON Lucie PERGER	1887 Route de Saint-Jeures 1800 Route de Saint-Jeures
Berthouzit L'Olagnier	Karine BEILLOT Lydie BRUSC	51 Route de l'Olagnier 779 Route de Berthouzit

Mazalibrand Les Aulanais	Amandine GONCALVES	917 Route de Mazalibrand
Ecole Publique	Directrice	26 Route du Betz
Ecole Privée	Directrice	32 Rue Saint-Régis

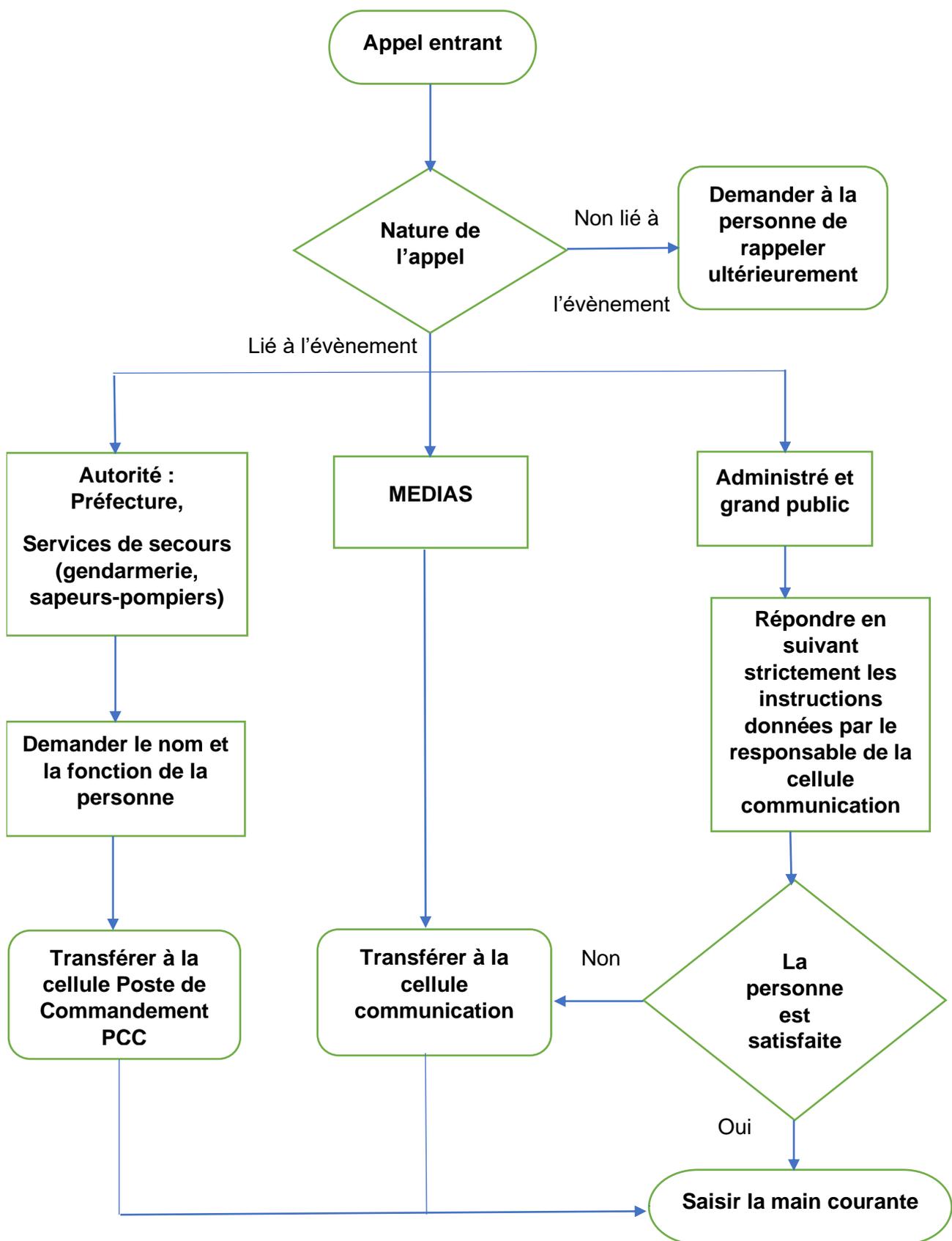
## 4.4) Formulaires

- 1) Fiche de présence PCC
- 2) Main courante appels téléphoniques PCS
- 3) Logigramme de traitement des appels téléphoniques
- 4) Liste des personnes vulnérables et/ou isolées (diffusion restreinte)
- 5) Main courante Centre d'Accueil et de Regroupement.
- 6) Liste des maisons isolées en forêt.
- 7) Liste des maisons du hameau de l'Olagnier (en lien avec le PPI barrage)





# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE TRAITEMENT DES APPELS TELEPHONIQUES







**Maisons isolées en forêt** (ou à moins de 200 m)

Localisation / Lieu-dit	Habitant, Nom et Prénom	Adresse	
La Licheyre Accès par la Commune de LAPTE	DEYREMOND Anthony CHAUX Charlotte	Chemin de la Licheyre Commune de TENCE	
Goulon Accès par la Commune de LAPTE	TOULOUSE Sylvie	Chemin de Goulon Commune de TENCE	
Les Gâtres	BENEYTON Bernard	258 Chemin des Gâtres	

(Cette liste sera constituée et mise à jour au fur et à mesure de la connaissance des personnes à prévenir ou à sauvegarder en cas de feux de forêts. La mise à jour pourra s'effectuer lors de la diffusion du PCS ou dans le temps avec les situations vécues)

## Maisons du hameau de l'Olagnier (en lien avec PPI du barrage )

Nom prénom	Adresse		Téléphone
Michel BLANC	1304 Route de l'Olagnier		
Laurent LAMY	1310 Route de l'Olagnier		

## **5) Recensement des moyens**



## 5.1.2) MOYENS HUMAINS

<b>Personnes parlant une langue étrangère</b>			
Langue parlée et comprise	Nom	Téléphone	Commentaires
Roumain	Docteur TEGLAS		
Flamand	Eddy VAN OLMEM		
Anglais	Sarah LEYSHON Gareth LEYSHON		
Anglais	Frédérique CHARENTUS		
Anglais	Bernadette BONNET		
Anglais	Gisèle COLLARD		
Anglais	Paul HARTFIELD		
Allemand	Alain GAMPER		
Espagnol			
Italien			
Portugais	Fernando FRAGATAS		



## 5.2.1) MOYENS MATERIELS DE LA COMMUNE

Véhicules et matériels portatifs Centre Technique Municipal (CTM) La Dause Responsable Eric FREYCENON			
Type véhicule ou matériel y compris portatif	Caractéristiques principales		
Camion MAN TGM 18-290 avec accessoires déneigement	18T 4X4 290CV		
Tractopelle CASE 580 SR Godet chargement 2,25m 1m3	Godets terrassement 0,45m et 0,90m		
Tracteur FIAT 80/66 DT			
Tracteur VALTRA N103			
Micro tracteur KUBOTA			
Pick up MITSUBISHI L200 Pick up FORD RANGER			
Remorque VL vide cave Remorque LIDER	30m3/h		
Perche élagueuse STILH HT75 Elagueuse STILH MS200T			
Débroussailleuses STILH	Nombre 5 dont une dorsale et une sur batterie		
Tronçonneuse STILH MS 362C Disqueuse thermique STILH			
Cuve à eau 100L sur palette	Nombre 2		
Groupe électrogène MATRIX Compresseur 100L	Triphasé 4KW + Rallonges/enrouleur		
Escabeaux 3 et 5 marches Echelle 8mètres			
Barrières chantier 1,50 m Barrières VAUBAN 2m et 2,50m	Nombre 18 dont 8 CCDS Nombre 30 dont 20 de 2,50m		
Cônes de signalisation Panneaux chantier information	Nombre 15 Nombre 8		
Panneaux stationnement interdit Panneaux route barrée	Nombre 8 Nombre 4		
Panneaux déviation	Nombre 6		
<p><b>Nota : Ne sont pas listés tous les matériels portatifs, caisse à outils, visseuse, perceuse, perforateur, meuleuse, etc.....</b>  <b>A demander, au cas par cas, si besoin au responsable du CTM.</b></p>			



### 5.2.3) MOYENS MATERIELS PRIVES

Tracteurs + citernes et matériels TP			
Propriétaires	Adresse de disponibilité	Téléphone	Caractéristiques, type, capacités...
Damien FARISSIER	286 Chemin de Lassis		<p>Tous les matériels et accessoires disponibles ne sont pas listés.</p> <p>Demande à faire au cas par cas en fonction des besoins à préciser.</p>
Philippe ROBERT	311 Chemin de Pis de Lous Gais		
Lionel BRUSC	779 Route de Berthouzit		
Didier PATOUILLARD	1018 Route des Aulanais		

### 5.3.1) MOYENS HEBERGEMENTS

<b>Salles communales</b>			
Nom de la salle	Capacité d'accueil possible	Adresse	
Centre Socio Culturel Gérard DEFOUR	20 Lits	Place des Capucines	
Salle des associations	10 Lits	Place de l'Eglise	
Gymnase	100 Lits	268 Rue du Dr TASSY	
Ecole publique du Petit Suc	20 Lits	26 Route du Betz	
<b>Salles privées</b>			
Ecole Privée St-Régis	20 Lits (préau)	32 Rue St- Régis	





## **6) Annexes**

# A1) Arrêté municipal portant approbation du PCS

## ARRETE MUNICIPAL n°81/2023

### Arrêté permanent

### Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Lapte

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-1 et L.731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile et son article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC 2013 n°558 du 22 juillet 2013 listant les risques à prendre en compte pour la commune de Lapte,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 de consolidation du modèle de sécurité civile, et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde, cités en référence de la notification préfectorale du 7 juin 2023 sur l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde.

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs aléas pouvant porter atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2023 approuvant la mise à jour opérationnelle du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lapte.

#### ARRETE :

**Article 1er :** Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Lapte est validé à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde à la demande de la préfecture ou de sa propre initiative, si nécessaire, en application des lois en vigueur et en fonction des risques encourus par la population.

**Article 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde traite les risques listés par l'arrêté préfectoral 2013 n°558.

**Article 4 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application et en fonction des manques constatés à l'usage.

**Article 5 :** Les élus, les agents municipaux et les habitants pourront être sollicités régulièrement pour participer à des mises en situations visant à améliorer le Plan Communal de Sauvegarde.

**Article 6 :** Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination des citoyens, visant à décrire les différents risques, les modalités d'alerte et les dispositions, sera remis à chaque foyer en version papier.

**Article 7 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie dans sa version publique.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à la Préfecture de Haute-Loire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Loire, au Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire,

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Lapte, le 04/10/2023

Le Maire

Huguette LIOGIER

## A2 ) Sigles et abréviations

<b>CatNat</b>	Catastrophe Naturelle
<b>CIS</b>	Centre d'Intervention et de Secours
<b>COD</b>	Centre Opérationnel de Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel Zonal
<b>CRICR</b>	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
<b>CRS</b>	Compagnie Républicaine de Sécurité
<b>CTA</b>	Centre de Traitement de l'Alerte
<b>CUMP</b>	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
<b>DCS</b>	Document Communal Synthétique
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DMD</b>	Délégation Militaire Départementale
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DSC</b>	Direction de la Sécurité Civile
<b>DT ARS</b>	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
<b>EMIZDS</b>	Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PCA</b>	Poste de Commandement Avancé
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCF</b>	Poste de Commandement Fixe
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PK</b>	Point Kilométrique
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>POI</b>	Plan d'Organisation Interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>RCC</b>	Centre de Coordination et de Sauvegarde
<b>RCSC</b>	Réserve Communale de Sécurité Civile
<b>REX</b>	Retour d'EXpérience
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SATER</b>	Sauvetage Aéro-TERrestre
<b>SCHAPI</b>	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
<b>SPC</b>	Service de Prévision des Crues
<b>SRPJ</b>	Service Régional de Police Judiciaire
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>TMR</b>	Transport de Matières Radioactives

## Annexes en PDF



PCS Convention  
Super U .pdf



PCS Convention  
Monistrol .pdf



PCS Convention  
AUCHAN .pdf